

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (CAF 41) dans le cadre du Centre de Loisirs et d'Education Populaire.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et, notamment, l'alinéa 26 ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir durablement le vivre ensemble au sein de la jeunesse dans le cadre périscolaire ;

Considérant l'attachement de la commune aux sujets environnementaux ;

Considérant l'engagement de la commune au service de l'éducation numérique ;

Considérant la possibilité de financement proposée par la CAF 41 au titre du programme mobilisation pour les valeurs de la République ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – de solliciter le soutien de la CAF 41 pour l'action « Laïcité : terreau d'une société » : - conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Achats	1 600,00 €		
Services Extérieurs	2 100,00 €	Commune	3 700,00 €
Charges de personnel	3 000,00 €	CAF	3 000.00 €
TOTAL	6 700,00 €	TOTAL	6 700,00 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14 Mai 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 MAI 2024

Publié ou notifié le 14 MAI 2024

Mis en ligne sur le site internet le 14 MAI 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX